

ANNONCES LÉGALES

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Par acte sous seing privé en date à Lille du quinze décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré à Lille, le trente-deuxième jour de décembre mil quatre-vingt-quatre, folio soixante-douze verso case deux, au droit de neuf francs trente-huit centimes.

Messieurs Gustave THEETEN et Louis GROLEZ, tous deux négociants, demeurant à Lille, ont déclaré dissous à compter du dit jour quinze décembre, la Société créée entre eux pour le commerce de soies sous la raison :

Theetten et Grolez

avec siège social primivement à Armentières et aujourd'hui à Lille, rue de Paris, n° 108 bis.

La liquidation de la Société ainsi dissoute a été faite par Messieurs Theetten et Grolez aux termes de l'acte de dissolution, auquel a été ajouté le trente-unième jour de janvier mil quatre-vingt-cinq, une partie de la Justice-de-Paix et au greffe du Tribunal de commerce de Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

24

Etude de M^e PAQUET, avoué à Lille.

SÉPARATION DE BIENS

Assistance judiciaire

(Décision du 9 décembre 1884)

Par exploit du maître de la faille, Lefebvre, huissier à Lille, en date du 2 janvier 1885, enregistré, La dame Marie MARIN, épouse de M. Adolphe LUCAS, ingénieur-chimiste, avec qui elle demeure à Lille, 47, route de Fives.

A intenté contre son mari une demande de séparation de biens.

M^e PAQUET, avoué à Lille, occupe pour ladite dame dans l'instance.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

1

Compagnie Immobilière de Lille

Pratiques des intérêts

Messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

22

Tribunal de Commerce de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

23

Compagnie Immobilière de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

24

Tribunal de Commerce de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

25

Tribunal de Commerce de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

26

Tribunal de Commerce de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

27

Tribunal de Commerce de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

28

Tribunal de Commerce de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

29

Tribunal de Commerce de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

30

Tribunal de Commerce de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

31

Tribunal de Commerce de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

32

Tribunal de Commerce de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

33

Tribunal de Commerce de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

34

Tribunal de Commerce de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

35

Tribunal de Commerce de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

36

Tribunal de Commerce de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

37

Tribunal de Commerce de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

38

Tribunal de Commerce de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

39

Tribunal de Commerce de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

40

Tribunal de Commerce de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

41

Tribunal de Commerce de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

42

Tribunal de Commerce de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

43

Tribunal de Commerce de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

44

Tribunal de Commerce de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

45

Tribunal de Commerce de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

46

Tribunal de Commerce de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

47

Tribunal de Commerce de Lille

messieurs les créanciers de la faille de la Compagnie Immobilière de Lille, sont informés qu'un unique dividende de 6,47 % sera payé aux créanciers munis de leur titre d'admission, à partir de ce jour par M. Cusac, syndic de la faille, rue Masurel, n° 90, à Lille.

Pour extrait : Le Greffier du Tribunal, BROUTIN.

48

Tribunal de Commerce de Lille